

POSTULAT

Auteur Guido Walker, CVPO, et Dominic Eggel, CVPO
Objet Professionnaliser la chasse du loup en Valais
Date 11.09.2015
Numéro 5.0186

Cela fait maintenant plus de 20 ans que l'animal prédateur qu'est le loup (*lupus canis*) a été réintroduit en Suisse, respectivement que des loups solitaires en provenance des pays voisins s'y sont installés. Depuis, la population de loups n'a pas cessé d'augmenter et menace toujours plus les exploitations d'ovins et de caprins locales durant l'estivage, les troupeaux de bovins et le gibier ainsi que le tourisme de randonnée. La formation de meutes a déjà entraîné une vaste et rapide expansion à travers l'ensemble du territoire, au sein de l'espace alpin. Une meute composée de 4 à 6 loups produit en moyenne 4 petits par année. Une évolution qui suit une courbe exponentielle, comme l'indique une statistique facile à comprendre: des 30 loups que compte l'effectif actuel, on aboutira à environ 360 prédateurs dans 6 ans (2021) et 1100 dans 8 ans (2023).

Ce que cela signifie pour les domaines menacés, chacun peut l'imaginer pour peu que l'on regarde en face la réalité, à savoir la propagation du «grand prédateur», comme il est coutume de désigner le loup en jargon. Au point qu'une attaque contre l'homme avec des conséquences fatales n'est plus qu'une question de temps et s'avère donc inévitable.

Une régulation des populations de loups est d'ores et déjà effectuée sous certaines conditions, les animaux dangereux devant être abattus. Malheureusement, il peut se passer des jours, des semaines, voire des mois entre le moment où l'autorisation d'abattage est délivrée et la mort du loup en question! Entretemps, le prédateur occasionne de nouveaux dégâts et continue de semer le trouble. Une situation qui n'est plus acceptable pour les citoyennes et citoyens concernés compte tenu de la présence accrue du loup et qui appellera la définition de nouvelles priorités au vu de la propagation future des meutes. La chasse au loup menée actuellement par les gardes-chasse ne semble pas être suffisamment efficace, ce qui ne peut leur être reproché, dès lors qu'ils ont d'autres tâches plus importantes à assumer. Mais que se passera-t-il à l'avenir si les attaques commises par des meutes entières se multiplient? Les gardes-chasse font très bien leur travail, et nous les en remercions. Cela dit, la sollicitation et la pression publique exercée sur eux et sur leurs auxiliaires vont aller en s'intensifiant, raison pour laquelle il convient de prendre des mesures pour l'éviter.

En clair, il n'est désormais plus possible ni très réaliste de vouloir éviter totalement la présence du loup, avec les conséquences non négligeables que cela suppose pour les populations humaines dans l'espace alpin / canton du Valais.

Conclusion

Afin de pouvoir faire face à l'évolution attendue au cours des prochaines années et mener à bien la régulation de facto nécessaire compte tenu de la propagation du loup, nous demandons au Conseil d'Etat des mesures de prévention:

1. Examen du temps écoulé entre l'autorisation d'abattage et la mort du loup
2. Professionnalisation rapide de la chasse au loup au moyen de chasseurs spécialement formés pour réduire efficacement le temps nécessaire à l'abattage;
3. Elargissement du cercle des personnes bénéficiant d'une autorisation d'abattage à des chasseurs habilités afin de former une équipe «d'abattage du loup» efficace;
4. Amélioration de l'information et élaboration d'un concept de formation durable pour parvenir à une chasse du loup efficace, dans l'optique de la régulation future des populations de prédateurs.

L'application des points 1, 2 et 3 doit intervenir immédiatement après l'acceptation du présent postulat. Un délai de mise en application d'un an vaut pour le point 4.